Shasta Strawberry Spillproof Organic Air Freshener

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

Date d'émission: 03/12/2015 Version: 1.0

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange

Nom : Shasta Strawberry Spillproof Organic Air Freshener

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Utilisation de la substance/mélange : Neutralisateur d'odeur

1.2.2. Usages déconseillés

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Relax-N-Scents Sprl
Rue du camp 220
7034 Obourg - BELGIQUE
T +32 496445288
relaxnscents@gmail.com - www.relax-n-scents.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence
Belgique	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn B -1120 Brussels	+32 70 245 245
France	ORFILA	http://www.centres-antipoison.net	+33 (0)1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Skin Sens. 1 H317

Aquatic Chronic 2 H411

Texte complet des classes de danger et des phrases H : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement : Peut provoquer une allergie cutanée. Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :

GHS07 GHS09

Mention d'avertissement (CLP) : Attention

Composants dangereux : 2,3-époxy-3-phénylbutyrate d'éthyle, α-hexylcinnamaldéhyde, Non-2-ynoate de méthyle, Huile de citron

Mentions de danger (CLP) : H317 - Peut provoquer une allergie cutanée
H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Conseils de prudence (CLP) : P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette
P102 - Tenir hors de portée des enfants
P273 - Éviter le rejet dans l'environnement
P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau
P333+P313 - En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin
P391 - Recueillir le produit répandu
P501 - Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale

Etiquetage moins de 125 mL selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :

GHS07 GHS09

Mention d'avertissement (CLP) : Attention

Composants dangereux : 2,3-époxy-3-phénylbutyrate d'éthyle, α-hexylcinnamaldéhyde, Non-2-ynoate de méthyle, Huile de citron

Mentions de danger (CLP) : H317 - Peut provoquer une allergie cutanée

Conseils de prudence (CLP) : P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette
P102 - Tenir hors de portée des enfants
P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau
P333+P313 - En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin
P501 - Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale

2.3. Autres dangers

Autres dangers qui n'entraînent pas la classification : Aucun, à notre connaissance.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substance

Non applicable

3.2. Mélange

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
2,3-époxy-3-phénylbutyrate d'éthyle	(N° CAS) 77-83-8 (N° CE) 201-061-8	25 - 50	Skin Sens. 1B, H317 Aquatic Chronic 2, H411
Undécane-4-olide	(N° CAS) 104-67-6 (N° CE) 203-225-4	2,5 - 10	Aquatic Chronic 3, H412
α-hexylcinnamaldéhyde	(N° CAS) 101-86-0 (N° CE) 202-983-3	2,5 - 10	Skin Sens. 1, H317 Aquatic Acute 1, H400
Acétate d'éthyle	(N° CAS) 141-78-6 (N° CE) 205-500-4 (N° index) 607-022-00-5	<= 2,5	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336
Butyrate d'éthyle	(N° CAS) 105-54-4 (N° CE) 203-306-4	<= 2,5	Flam. Liq. 3, H226 Skin Irrit. 2, H315 STOT SE 3, H335
Isovalérate de 3-méthylbutyle	(N° CAS) 659-70-1 (N° CE) 211-536-1	<= 2,5	Aquatic Chronic 2, H411
3-méthyl-4-(2,6,6-triméthyl-2-cyclohexène-1-yl)-3-butène-2-one	(N° CAS) 127-51-5 (N° CE) 204-846-3	<= 2,5	Skin Irrit. 2, H315 Aquatic Chronic 2, H411
Butyrate de 3-méthylbutyle	(N° CAS) 106-27-4 (N° CE) 203-380-8	<= 2,5	Flam. Liq. 3, H226 Aquatic Chronic 3, H412
Non-2-ynoate de méthyle	(N° CAS) 111-80-8 (N° CE) 203-909-2	<= 2,5	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1, H317
Huile de citron	(N° CAS) 8008-56-8	<= 2,5	Flam. Liq. 3, H226 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410

Texte complet des phrases H: voir section 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins après inhalation : Amener le sujet à l'air frais. Consulter un médecin en cas de malaise.

Premiers soins après contact avec la peau : Laver abondamment à l'eau et au savon. En cas de rougeur ou irritation, appeler un médecin.

Premiers soins après contact oculaire : Rinçage à l'eau immédiat et prolongé en maintenant les paupières bien écartées (15 minutes au moins). En cas d'irritation persistante, consulter un ophtalmologiste.

Premiers soins après ingestion : Rincer la bouche à l'eau. Ne jamais tenter de faire vomir. Consulter un médecin en cas de malaise.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/lésions après contact avec la peau : Peut provoquer une allergie cutanée.

Symptômes/lésions après ingestion : Troubles digestifs.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Tous les agents d'extinction sont utilisables.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : Lors de la combustion : Dégagement possible de fumées toxiques.

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Oxydes de carbone (CO, CO2). Oxydes d'azote.

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie : Endiguer et contenir les fluides d'extinction (produit dangereux pour l'environnement). Refroidir à l'eau pulvérisée les récipients exposés à la chaleur.

Protection en cas d'incendie : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence : Eviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté.

6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la section 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

Procédures d'urgence : Supprimer toute source d'ignition.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Endiguer et contenir l'épandage (produit dangereux pour l'environnement). Ne pas laisser le produit se répandre dans l'environnement. Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Éponger avec un produit absorbant inerte (par exemple du sable, de la sciure, un agglomérant universel, un gel de silice). Ramasser mécaniquement le produit.

Procédés de nettoyage : Laver la zone souillée à grande eau.

Autres informations : Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.4. Référence à d'autres sections

Pour plus d'informations, se reporter à la section 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Eviter le contact avec la peau et les yeux.

Mesures d'hygiène : Ne pas boire, manger ou fumer sur le lieu de travail. Se laver les mains après toute manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Conserver le récipient bien fermé. Conserver dans un endroit sec et bien ventilé. Conserver à l'abri de la chaleur. Conserver à l'abri des sources d'ignition.

Produits incompatibles : Oxydants puissants. Acides.

Matériaux d'emballage : Emballage d'origine.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Acétate d'éthyle (141-78-6)		
Belgique	Nom local	Acétate d'éthyle
Belgique	Valeur seuil (mg/m³)	1461 mg/m³
Belgique	Valeur seuil (ppm)	400 ppm

Acétate d'éthyle (141-78-6)		
France	Nom local	Acétate d'éthyle
France	VME (mg/m³)	1400 mg/m³
France	VME (ppm)	400 ppm

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés : Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

Protection des mains : En cas de contact important : Gants de protection. Les gants utilisés doivent répondre aux spécifications de la directive 89/686/CEE et de la norme correspondante NF EN 374. Délai de rupture : consulter les préconisations du fabricant

Protection oculaire : Lunettes de sécurité

Protection de la peau et du corps : Vêtements de protection

Protection des voies respiratoires : Non requise dans les conditions d'emploi normales. En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Solide

Apparence : Liquide imprégné sur base inerte.

Couleur : Non déterminé.

Odeur : caractéristique.

Seuil olfactif : Non déterminé

pH : Non déterminé

Vitesse d'évaporation relative (acétate de butyle=1) : Non déterminé

Point de fusion : Non déterminé

Point de congélation : Aucune donnée disponible

Point d'ébullition : Non déterminé

Point d'éclair : > 94 °C

Température d'auto-inflammation : Non auto-inflammable

Température de décomposition : Non déterminé

Inflammabilité (solide, gaz) : Non applicable

Pression de vapeur : Non applicable

Densité relative de vapeur à 20 °C : Non déterminé

Densité relative : Non déterminé

Solubilité : Eau: Peu miscible

Log Pow : Non déterminé

Viscosité, cinématique : Non déterminé

Viscosité, dynamique : Non déterminé

Propriétés explosives : Non explosif.

Propriétés comburantes : Non comburant selon les critères CE.

Limites d'explosivité : Non déterminé

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

A notre connaissance, ce produit ne présente pas de danger particulier dans les conditions normales d'emploi.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans des conditions normales de manipulation et de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune, à notre connaissance.

10.4. Conditions à éviter

Conserver à l'écart des matières incompatibles.

10.5. Matières incompatibles

Oxydants puissants. Acides.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Par combustion ou par décomposition thermique (pyrolyse), libère : Oxydes de carbone (CO, CO2). Oxydes d'azote.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

2,3-époxy-3-phénylbutyrate d'éthyle (77-83-8)	
DL50 orale rat	5470 mg/kg
α-hexylcinnamaldéhyde (101-86-0)	
DL50 orale rat	3100 mg/kg

Acétate d'éthyle (141-78-6)	
DL50 orale rat	4935 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 18000 mg/kg
CL50 inhalation rat	1600 mg/l/4h

Butyrate d'éthyle (105-54-4)	
DL50 orale rat	13000 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg
3-méthyl-4-(2,6,6-triméthyl-2-cyclohexène-1-yl)-3-butène-2-one (127-51-5)	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 5000 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

pH: Non déterminé

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

pH: Non déterminé

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Peut provoquer une allergie cutanée.

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Cancérogénicité : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Toxicité pour la reproduction : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Danger par aspiration : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2,3-époxy-3-phénylbutyrate d'éthyle (77-83-8)	
CL50 poisson	4,2 mg/l/96h (Oncorhynchus mykiss) (OECD 203)
α-hexylcinnamaldéhyde (101-86-0)	
CE50 Daphnie	0,621 mg/l/48h (daphnia)

Acétate d'éthyle (141-78-6)	
CL50 poisson	230 mg/l/96h (Pimephales promelas)
CE50 Daphnie	717 mg/l/48h (Daphnia magna)

Butyrate d'éthyle (105-54-4)	
CL50 poisson	53 mg/l (Leuciscus idus melanotus,48h)
CE50 Daphnie	755 mg/l (Daphnia magna, 24h)

12.2. Persistance et dégradabilité

Acétate d'éthyle (141-78-6)	
Persistance et dégradabilité	100 % de biodégradation /28. jours.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Shasta Strawberry Spillproof Organic Air Freshener	
Log Pow	Non déterminé

Acétate d'éthyle (141-78-6)	
Log Pow	0,73

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets : Eliminer conformément aux prescriptions locales applicables.

Indications complémentaires : Vider complètement les emballages avant élimination. L'attention de l'utilisateur est attirée sur la possible existence de dispositions législatives, réglementaires et administratives spécifiques, communautaires, nationales ou locales, relatives à l'élimination, le concernant.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU				
3077	3077	3077	3077	3077
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU				
MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A.	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A.	Environmentally hazardous substance, solid, n.o.s.	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A.	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A.
Description document de transport				
UN 3077 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (2,3-époxy-3-phénylbutyrate d'éthyle(77-83-8)), 9, III, (E)	UN 3077 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (2,3-époxy-3-phénylbutyrate d'éthyle(77-83-8)), 9, III, POLLUANT MARIN/DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT			
14.3. Classe(s) de danger pour le transport				
9	9	9	9	9
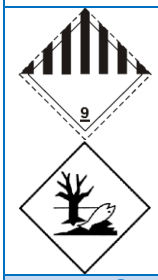		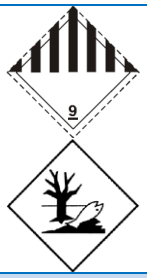	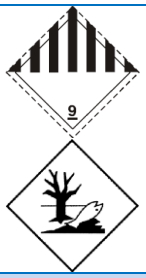	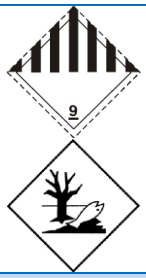
14.4. Groupe d'emballage				
III	III	III	III	III
14.5. Dangers pour l'environnement				
Dangereux pour l'environnement : Oui	Dangereux pour l'environnement : Oui Polluant marin : Oui	Dangereux pour l'environnement : Oui	Dangereux pour l'environnement : Oui	Dangereux pour l'environnement : Oui
Pas d'informations supplémentaires disponibles				

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

- Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR)	:	M7
Dispositions spéciales (ADR)	:	274, 335, 601, 375
Quantités limitées (ADR)	:	5kg
Quantités exceptées (ADR)	:	E1
Instructions d'emballage (ADR)	:	P002, IBC08, LP02, R001
Dispositions spéciales d'emballage (ADR)	:	PP12, B3
Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (ADR)	:	MP10
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR)	:	T1, BK1, BK2
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR)	:	TP33
Code-citerne (ADR)	:	SGAV, LGBV
Véhicule pour le transport en citerne	:	AT
Catégorie de transport (ADR)	:	3
Dispositions spéciales relatives au transport – Colis (ADR)	:	V13
Dispositions spéciales de transport - Vrac (ADR)	:	VC1, VC2
Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (ADR)	:	CV13
Danger n° (code Kemler)	:	90
Panneaux oranges	:	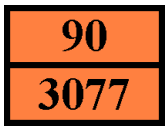
Code de restriction concernant les tunnels	:	E

- Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG)	:	274, 335, 966, 967
Quantités limitées (IMDG)	:	5 kg
Quantités exceptées (IMDG)	:	E1
Instructions d'emballage (IMDG)	:	P002, LP02
Dispositions spéciales d'emballage (IMDG)	:	PP12
Instructions d'emballages GRV (IMDG)	:	IBC08
Dispositions spéciales GRV (IMDG)	:	B3
Instructions pour citernes (IMDG)	:	T1, BK1, BK2, BK3
Dispositions spéciales pour citernes (IMDG)	:	TP33
EmS-No. (Feu)	:	F-A
EmS-No. (Déversement)	:	S-F
Catégorie de chargement (IMDG)	:	A
Chargement et séparation (IMDG)	:	When transported in BK3 bulk container, see 7.6.2.12 and 7.7.3.9.
N° GSMU	:	171

- Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA)	:	E1
Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA)	:	Y956
Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA)	:	30kgG
Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA)	:	956
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA)	:	400kg
Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA)	:	956
Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA)	:	400kg

Dispositions spéciales (IATA)	:	A97, A158, A179, A197
Code ERG (IATA)	:	9L

- Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN)	:	M7
Dispositions spéciales (ADN)	:	274, 335, 61
Quantités limitées (ADN)	:	5 kg
Quantités exceptées (ADN)	:	E1
Transport admis (ADN)	:	T* B**
Equipement exigé (ADN)	:	PP, A
Nombre de cônes/feux bleus (ADN)	:	0
Exigences supplémentaires/Observations (ADN)	:	* Only in the molten state. ** For carriage in bulk see also 7.1.4.1. ** * Only in the case of transport in bulk.
Transport interdit (ADN)	:	Non
Non soumis à l'ADN	:	Non

- Transport ferroviaire

Code de classification (RID)	:	M7
Dispositions spéciales (RID)	:	274, 335, 601
Quantités limitées (RID)	:	5kg
Quantités exceptées (RID)	:	E1
Instructions d'emballage (RID)	:	P002, IBC08, LP02, R001
Dispositions spéciales d'emballage (RID)	:	PP12, B3
Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (RID)	:	MP10
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID)	:	T1, BK1, BK2
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID)	:	TP33
Codes-citerne pour les citernes RID (RID)	:	SGAV, LGBV
Catégorie de transport (RID)	:	3
Dispositions spéciales de transport - Colis (RID)	:	W13
Dispositions spéciales de transport - Vrac (RID)	:	VW1
Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (RID)	:	CW13, CW31
Colis express (RID)	:	CE11
Numéro d'identification du danger (RID)	:	90
Transport interdit (RID)	:	Non

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 16: Autres informations

Sources des données	:	FDS des fournisseurs.
Conseils de formation	:	Ce produit est exclusivement destiné à l'usage décrit sur l'emballage.

Autres informations : Aucune étude expérimentale sur le produit n'est disponible. Les informations reportées sont basées sur notre connaissance des composants et la classification du produit est déterminée par calcul.

Texte complet des phrases H et EUH:

Acute Tox. 4 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, Catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 1
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 2
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 3
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, Catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2
Flam. Liq. 2	Liquides inflammables, Catégorie 2
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, Catégorie 3
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, Catégorie 1
Skin Sens. 1B	Sensibilisation cutanée, Catégorie 1B
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 3
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 3
H225	Liquide et vapeurs très inflammables
H226	Liquide et vapeurs inflammables
H302	Nocif en cas d'ingestion
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires
H315	Provoque une irritation cutanée
H317	Peut provoquer une allergie cutanée
H319	Provoque une sévère irritation des yeux
H335	Peut irriter les voies respiratoires
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au réglement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Skin Sens. 1	H317	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 2	H411	Méthode de calcul

FDS UE (Annex II REACH) 15.1.0.3 V2

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.